

# INSCRIPTION À UNE ACTION DPC

Avec l'ODPC-PP

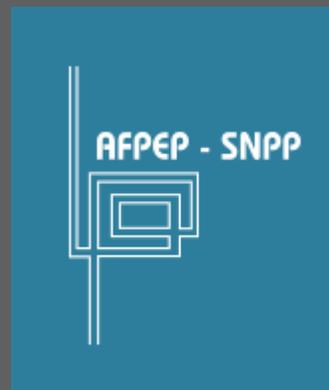
Mode d'emploi

# CHOISIR SA FORMATION 😊

- Avec l'ODPC-PP bien sûr, organisme de DPC des psychiatres privés,



- partenaire de l'[AFPEP-SNPP](#), votre association et votre syndicat national.



# PRINCIPES

- Les actions de DPC (développement professionnel continu) sont financées par un organisme d'Etat : l'ANDPC (Agence nationale du DPC).
- Toutes les inscriptions à un DPC se font donc sur leur site, qui assure ensuite que la validation de votre action de DPC est bien prise en compte par le [CNPP](#) et le [CNOM](#)
- Depuis janvier 2023, l'obligation de formation continue est en cours d'intégration dans la [« certification périodique »](#)

# ÇA COMMENCE SUR : [HTTPS://WWW.AGENCEDPC.FR/PROFESSIONNEL/](https://www.agencedpc.fr/professionnel/)

Agence nationale du DPC    Professionnels de santé    Organismes de DPC    Instances ▾

Accueil

Bienvenue sur l'espace dédié aux professionnels de santé

Cet espace a deux fonctionnalités :

1. Permettre aux professionnels de santé éligibles au financement de l'agence de s'inscrire aux actions de DPC et de prétendre à une prise en charge
2. Permettre à tous les professionnels quel que soit leur mode d'exercice d'accéder au document de traçabilité :
  - Chaque professionnel y retrace toutes les actions de DPC qu'il aura suivies en y joignant ses attestations de participation.
  - Il permet également de rendre compte tous les 3 ans du suivi de l'obligation auprès de l'autorité de contrôle (ordres, employeurs ou ARS).

### Suis-je éligible à la prise en charge par l'Agence nationale du DPC du financement de mes actions de DPC ?

L'Agence nationale du DPC participe à la prise en charge des professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés des centres de santé conventionnés en activité [biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes].

Ne relèvent pas de sa prise en charge :

- Les professionnels en exercice libéral relevant de professions n'ayant pas signé de conventions avec l'assurance maladie ;
- Les professionnels salariés exerçant dans toute autre structure que les centres de santé conventionnés (établissements de santé ou médico-sociaux, agences sanitaires, services de l'Etat, officines, etc.).
- Les professionnels exerçant une activité de remplacement en libéral, le périmètre des conventions étant ouvert aux seuls professionnels installés en cabinet propre, de groupe ou société. Les remplaçants ne sont pas conventionnés car ils exercent dans le cadre de contrats de droit privé avec le remplacé ;
- Les professionnels de santé non conventionnés ;
- Les médecins en secteur 3 ;
- Les concepteurs d'actions de DPC et formateurs n'ayant pas à s'inscrire aux actions qu'ils conçoivent ou animent. Leur rémunération est assurée via les frais pédagogiques versés à l'ODPC pour les autres participants mais en aucun cas via les forfaits de prise en charge de l'Agence ;
- Les professionnels de santé retraités qui n'exercent plus aucune activité car ils ne sont plus soumis à l'obligation de DPC.

Pour plus de précisions, les règles de prises en charge 2024 sont accessibles [ici](#) ainsi que les [spécificités de prise en charge des actions MSU](#).

### Je suis éligible à la prise en charge de l'Agence nationale du DPC :

**Attention, pour être pris en charge il faut être éligible au moment de l'inscription mais aussi le premier jour de la session suivie !**

Votre éligibilité est automatiquement calculée via les données de l'annuaire santé et les données de la CNAM.



## S'identifier

Identifiant :

Mot de passe :

[Identifiant oublié ?](#)    [Mot de passe oublié ?](#)

[Vous n'avez pas encore de compte? Créer un compte](#)

[Se Connecter](#)

- Il faut bien sûr connaître votre identifiant et mot de passe...
- ... ou créer un compte, sans oublier d'indiquer votre RIB pour obtenir vos indemnisations.

# CRÉER UN COMPTE SI NÉCESSAIRE :

## Créer mon compte personnel

\* Champs obligatoires.

### Informations personnelles

Nom de naissance *	<input type="text" value="John"/>
Prénom *	<input type="text" value="Doe"/>
Profession *	<input type="text" value="Médecin"/>
Numéro RPPS *	<input type="text" value="1C"/>
Date de naissance *	<input type="text" value=""/>

Je ne suis pas un robot

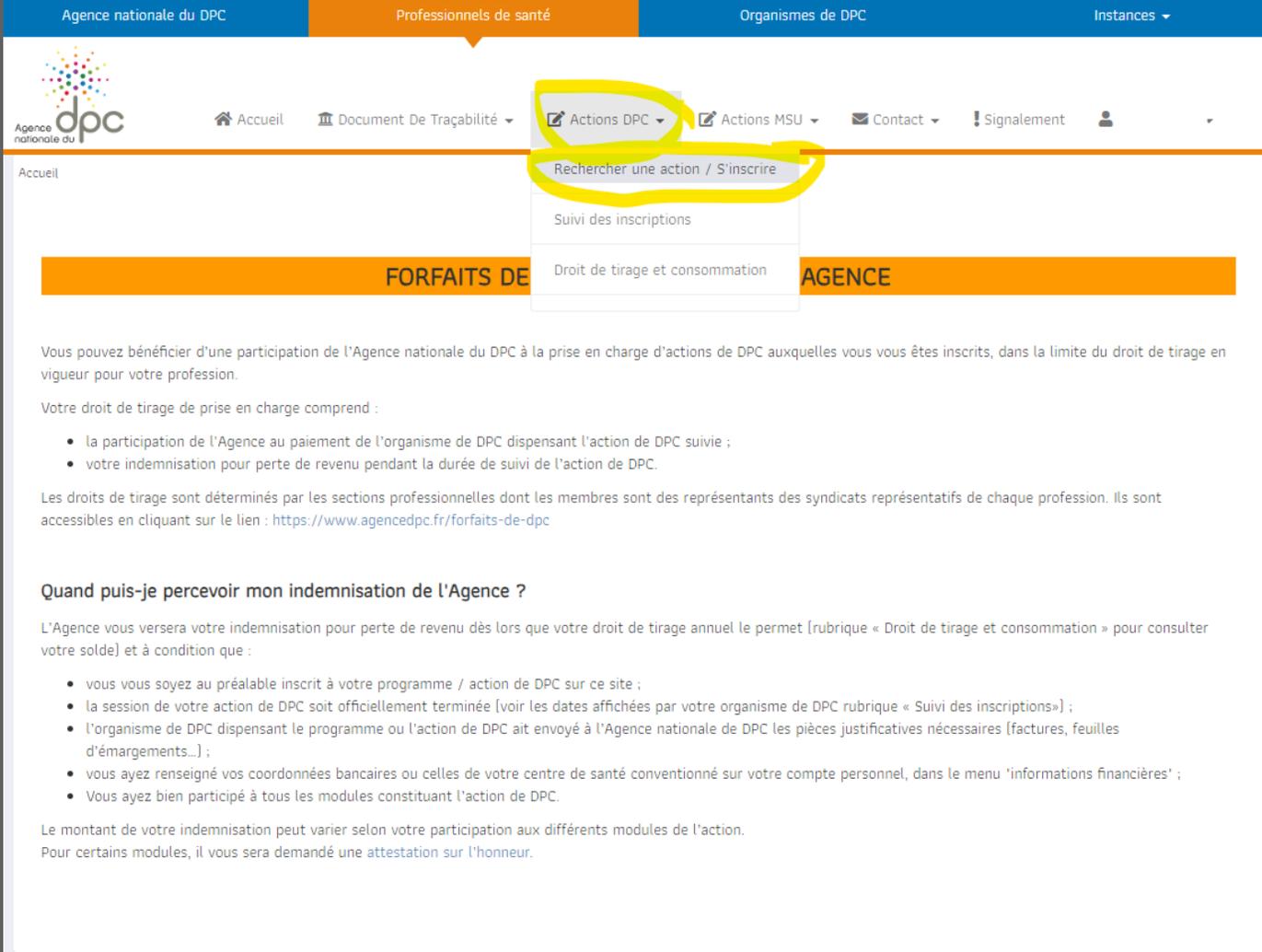


Annuler

Etape suivante

Puis suivre les indications, prévoir un RIB, votre RPPS, copie de carte d'inscription à l'Ordre des médecins...

# DANS LE MENU, « RECHERCHER UNE ACTION »



The screenshot shows the website interface for the Agence nationale du DPC. The top navigation bar includes 'Agence nationale du DPC', 'Professionnels de santé', 'Organismes de DPC', and 'Instances'. The main navigation menu contains 'Accueil', 'Document De Traçabilité', 'Actions DPC', 'Actions MSU', 'Contact', and 'Signalement'. The 'Actions DPC' menu is open, and the option 'Rechercher une action / S'inscrire' is highlighted with a yellow circle. Below the navigation bar, there is a banner for 'FORFAITS DE DPC' and 'AGENCE'. The main content area contains text about the benefits of DPC actions and the conditions for receiving indemnification.

Agence nationale du DPC

Professionnels de santé

Organismes de DPC

Instances

Agence nationale du dpc

Accueil Document De Traçabilité Actions DPC Actions MSU Contact Signalement

Accueil

FORFAITS DE DPC AGENCE

Vous pouvez bénéficier d'une participation de l'Agence nationale du DPC à la prise en charge d'actions de DPC auxquelles vous vous êtes inscrits, dans la limite du droit de tirage en vigueur pour votre profession.

Votre droit de tirage de prise en charge comprend :

- la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;
- votre indemnisation pour perte de revenu pendant la durée de suivi de l'action de DPC.

Les droits de tirage sont déterminés par les sections professionnelles dont les membres sont des représentants des syndicats représentatifs de chaque profession. Ils sont accessibles en cliquant sur le lien : <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>

**Quand puis-je percevoir mon indemnisation de l'Agence ?**

L'Agence vous versera votre indemnisation pour perte de revenu dès lors que votre droit de tirage annuel le permet [rubrique « Droit de tirage et consommation » pour consulter votre solde] et à condition que :

- vous vous soyez au préalable inscrit à votre programme / action de DPC sur ce site ;
- la session de votre action de DPC soit officiellement terminée (voir les dates affichées par votre organisme de DPC rubrique « Suivi des inscriptions ») ;
- l'organisme de DPC dispensant le programme ou l'action de DPC ait envoyé à l'Agence nationale de DPC les pièces justificatives nécessaires (factures, feuilles d'émargements...);
- vous ayez renseigné vos coordonnées bancaires ou celles de votre centre de santé conventionné sur votre compte personnel, dans le menu 'informations financières' ;
- Vous ayez bien participé à tous les modules constituant l'action de DPC.

Le montant de votre indemnisation peut varier selon votre participation aux différents modules de l'action.  
Pour certains modules, il vous sera demandé une attestation sur l'honneur.

# INDIQUER LA RÉFÉRENCE DE L'ACTION (11 CHIFFRES)

Agence nationale du DPC    Professionnels de santé    Organismes de DPC    Instances ▾

Agence nationale du dpc    Accueil    Document De Traçabilité ▾    Actions DPC ▾    Actions MSU ▾    Contact ▾    Signalement    ▾

### Rechercher une action

Nom ou sigle organisme

Référence de l'action (11 chiffres)

Professions ▾

Année(s) de réalisation ▾

Mot(s) clé(s)

Région(s) ▾

Date × 📅

Mode(s) d'exercices ▾

Type(s) d'action ▾

Format de DPC ▾

RECHERCHER

### Rechercher une action

# ACTION TROUVÉE ! CLIQUEZ « DÉTAILS »

Agence nationale du DPC    Professionnels de santé    Organismes de DPC    Instances ▾

Agence nationale du dpc  
Accueil    Document De Traçabilité ▾    Actions DPC ▾    Actions MSU ▾    Contact ▾    Signalement   

### Rechercher une action

Nom ou sigle organisme

Référence de l'action (11 chiffres)  
39732425011

Professions  
Médecin ✕ Professions ▾

Spécialité(s)  
Psychiatrie ✕ Spécialité(s) ▾

Année(s) de réalisation  
2023 ✕ 2024 ✕ Année(s) de réalisation ▾

Mot(s) clé(s)

Région(s) ▾

Date ✕

Mode(s) d'exercices ▾

Type(s) d'action ▾

Format de DPC ▾

RECHERCHER

Ordonner Par:  Organisme  Titre  Typologie  Format  Durée

1 résultat(s) trouvé(s)    RÉINITIALISER

**ODPC DE PSYCHIATRIE PRIVEE**  
ODPC-PP

Référence: 39732425011  
Titre: [Déprescription des antipsychotiques chez l'adulte : stratégies thérapeutiques.](#)  
Typologie: Formation continue  
Format: Présentiel  
Durée: 3h

DÉTAIL

ORGANISME

# PUIS « LISTE DESSIONS »

✕  
FERMER

[DÉTAIL ACTION](#) [LISTE SESSIONS](#)

**Fiche action de DPC, référence N°: 39732425011**

**Titre de l'action:** Déprescription des antipsychotiques chez l'adulte : stratégies thérapeutiques.

**Publics concernés:**

- ★ Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine générale ^
- ☆ Psychiatrie

**Orientation(s) prioritaire(s) visée(s):**

- ★ Amélioration de l'organisation, de la pertinence et de la qualité des soins (professions ciblées) ^
- ☆ 31 : Bon usage des médicaments ;

**Mode(s) d'exercice concerné(s)**

- Libéraux
- Salariés en centres de santé conventionnés
- Autres salariés (y compris hospitaliers)
- Salariés des établissements de santé et/ou des établissements médico-sociaux

**Action spécifique:** -

La juste prescription des médicaments psychotropes est un enjeu majeur de santé publique. En 2019, selon les chiffres de l'assurance maladie, environ 2,5 millions de personnes étaient traitées par des médicaments psychotropes pour des troubles psychiques ayant conduit à une hospitalisation ou à une prise en charge au titre d'une affection de longue durée (ALD). La consommation de médicaments antipsychotiques dans la population générale est nettement inférieure à la consommation d'anxiolytiques, d'hypnotiques et d'antidépresseurs. Mais cette consommation a progressé. De plus, les antipsychotiques sont souvent prescrits en long cours, en raison de symptômes résiduels et/ou dans la perspective de

# PUIS « S'INSCRIRE » 😊

 FERMER

DÉTAIL ACTION LISTE SESSIONS

	N° Session	Date de session	Type(s) d'action	Présentiel	Classe-virtuelle	Non-présentiel
 <a href="#">S'INSCRIRE</a>	24.001	04/10/2024 → 04/10/2024	Formation continue	 04/10/2024  3 Heures  67000 STRASBOURG		

Le site peut vous demander de confirmer que votre RIB n'a pas changé depuis la dernière fois (à bien vérifier, beaucoup d'erreurs à ce niveau pour des changements de banques il y a un an ou deux qui n'ont pas été mis à jour sur le site [mondpc.fr](http://mondpc.fr))

# ON VÉRIFIE... ET ON VALIDE !



FERMER

## Récapitulatif de demande d'inscription à valider

<b>Action</b>	39732425011
<b>Session N°</b>	24.001
<b>Nombre d'heures décomptées du droit de tirage annuel</b>	3
<b>Date de début</b>	04/10/2024
<b>Date de fin</b>	04/10/2024

Les montants de la prise en charge vous seront indiqués par message à la suite de la validation de votre demande par l'organisme.

Pour rappel, dès lors que vous êtes éligible au financement de l'Agence (libéral conventionné ou salarié d'un centre de santé conventionné), vous pourrez bénéficier de la prise en charge de votre action de DPC dès le 1er jour de déploiement de la session. Dans le cas d'inéligibilité, vous serez automatiquement désinscrit en amont du début de la session et il vous appartiendra si vous souhaitez maintenir votre inscription de contacter directement l'organisme de DPC. Les montants des frais pédagogiques et d'indemnisation seront mentionnés à titre indicatif dans le mail que vous recevrez dès que l'organisme de DPC aura validé votre inscription. Avant tout paiement, l'ANDPC vérifiera le service fait et la conformité de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de facturation transmis par l'organisme de DPC.

**Afin d'être indemnisé, vous devrez avoir réalisé l'intégralité des modules de la session.**

ANNULER

VALIDER

# BRAVO ! ATTENDEZ LA VALIDATION PAR NOTRE SECRÉTARIAT



FERMER

**Votre demande d'inscription a bien été enregistrée.**

Votre demande d'inscription a été transmise à l'organisme de DPC **ODPC DE PSYCHIATRIE PRIVEE**

Il dispose, pour la validation finale de votre inscription, de :

- vos prénom et nom
- votre profession (et spécialité)
- votre statut
- votre courriel
- votre n°RPPS ou Adeli.

L'organisme de DPC va, à son tour, valider votre demande d'inscription. Vous recevrez un courriel de confirmation de sa part, avec les montants prévisionnels de la prise en charge de l'Agence dès que la validation aura été opérée à l'adresse communiquée lors de votre création de compte.

[ACCÉDER À MES DEMANDES D'INSCRIPTION](#)

# VOUS PRÉFÉREZ UNE AIDE HUMAINE ?

Notre secrétariat est ouvert aux heures de bureau au :



**06 77 68 62 56**

**[info@odpcpp.fr](mailto:info@odpcpp.fr)**

